

Compte rendu

Affiché le 21 Janvier 2019

Le dix-sept Janvier deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 11 Janvier 2019, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	x		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK		Jean-Marc DELAVALLE	
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	X		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE	X		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON	X		
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE	X		
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO			X
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			X
Conseillère municipale	CROST SANDRINE			X
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			X
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE	X		
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			X
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			X
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD			X
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE			X
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	X		
	Total	12	1	8

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Madame Christiane PAGET est désignée secrétaire de séance.  
Présents : 12  
Votants : 13  
20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Le Procès-Verbal de la séance du 13 Décembre 2018 est adopté

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

#### Ordre du jour

#### **Délibération n° 2019-01-01 : APPROBATION DU BAIL RURAL A CONCLURE AVEC MONSIEUR EYMERIC MIDEY POUR LA LOCATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N° 7, 8 et 9**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GAGNE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'EARL BRUNET est titulaire d'un bail rural en date du 28 avril 2011 qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> novembre 2010 pour se terminer le 1<sup>er</sup> Novembre 2019 pour les parcelles cadastrées section F n° 7,8 et 9 d'une superficie totale de 34 ha situées au lieudit « Les Brotteaux ».

Il informe que l'EARL BRUNET a cessé de fonctionner et lesdites parcelles vont être reprises par Monsieur Eyméric MIDEY domicilié à Loyettes (01360) 159 rue sur la mouille - Les Gaboureaux qui les cultivera à compter du 1<sup>er</sup> Février 2019.

Pour ces raisons, un bail qui débutera le 1<sup>er</sup> février 2019 pour une durée de NEUF ANNEES pour un loyer annuel de 70 €/hectare a été rédigé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

**Sur rapport de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** Approuve la location des parcelles cadastrées section F n° 7, 8 et 9 d'une superficie totale de 34 ha situées au lieudit « Les Brotteaux ».

**Article 2 :** Dit que le montant annuel du loyer s'élève à 70 €/ha, actualisé chaque année selon la variation de l'indice des fermages publié au 1<sup>er</sup> octobre.

**Article 3 :** Autorise le Maire de la Commune de Loyettes à signer le bail rural relatif à la location des parcelles susvisées.

**Article 4 :** Dit que la recette sera inscrite au Budget Principal de l'exercice 2019 et des suivants.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

#### **Délibération n° 2019-01-02 : AMENAGEMENT D'UN ARRÊT DE CARS RD 65 - CONVENTION A PASSER ENTRE LA COMMUNE DE LOYETTES ET LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

**Rapporteur : Monsieur Jacques VEDRINE**

Monsieur VEDRINE, explique à l'assemblée que la commune a fait procéder à la mise en accessibilité d'un arrêt de car sur la RD 65.

Compte tenu qu'il s'agit de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, une convention a été établie par le Département de l'Ain précisant les engagements respectifs de chacune des collectivités.

Monsieur VEDRINE indique que la maîtrise d'ouvrage des travaux a été assurée par la commune et que l'aménagement consistait en :

- La mise aux normes d'accessibilité de l'arrêt de car
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées
- L'adaptation du dispositif d'assainissement l'installation d'avaloirs

Il ajoute que le financement de l'opération a été supporté par la commune et le Département de l'Ain versera une participation financière d'un montant forfaitaire de 1 190.00 €.

**Sur rapport de Jacques VEDRINE, 6<sup>ème</sup> Adjoint,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**ARTICLE 1 : Approuve** la convention à passer avec le Département de l'Ain pour l'aménagement d'un arrêt de cars sur la RD 65 comprenant une participation financière du Département de l'Ain d'un montant forfaitaire de 1 190.00 €

**ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3 : Dit** que la dépense et la recette seront inscrites au Budget Principal de l'exercice 2019.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

**Délibération n° 2019-01-03 : CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE COMPTABILITE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

**Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE**

Jean-Marc DELAVALLE, adjoint délégué au personnel communal, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 13 septembre 2018, elle approuvé la création d'un emploi d'agent administratif de renfort au service comptabilité à 28 heures hebdomadaires pour une durée de 2 mois renouvelable une fois pour la même durée.

Compte tenu d'une part, du départ de Sandrine PICARD, et de la restructuration des services, d'autre part, il indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi pour faire face un accroissement temporaire d'activité au service Comptabilité, pour une durée d'un mois, soit du 1<sup>er</sup> au 28 Février 2019.

**Sur rapport de l'adjoint délégué, Jean-Marc DELAVALLE,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Article 1 : Crée** un emploi d'agent administratif de renfort au service comptabilité :

- À 28 heures hebdomadaires pour une durée de 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> Février 2019. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré applicable au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- L'emploi relève de la catégorie hiérarchique C
- En cas de nécessité de service, l'agent pourra effectuer des heures supplémentaires.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

## 2019-01-04 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE**

Monsieur Jean Marc DELAVALLE informe l'assemblée du départ de Sandrine PICARD, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, et du recrutement au 1<sup>er</sup> février 2019 de Madame Aurélie PHILLIP adjoint administratif territorial principal - 2<sup>ème</sup> classe au service Urbanisme

Il expose à l'Assemblée que pour permettre à l'Autorité Territoriale de recruter cet agent, il est nécessaire au préalable de modifier le tableau des emplois, à savoir :

- Suppression d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

**Sur rapport de l'adjoint délégué Jean-Marc DELAVALLE,  
et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Article 1 : Modifie le tableau des emplois comme suit :**

TOTAL GENERAL			
Postes	Postes Créés	Postes Affectés	Postes Vacants
Emplois permanents dont :			
- emplois statutaires	39	31	8
- emplois contractuels (non permanent)	8	8	0
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>36</b>	<b>4</b>

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

## Délibération n° 2019-01-05 - OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCPA EN 2020

**Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi du 3 août 2018 a modifié les conditions de transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI.

D'une part, la compétence de la gestion des eaux pluviales est désormais dissociée de celle d'assainissement des eaux usées. Pour les communautés de communes, seule la compétence d'assainissement deviendra à terme obligatoire, celle relative aux eaux pluviales demeurant facultative.

D'autre part, la loi prévoit, pour les seules communautés de communes, la possibilité de décaler le transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement des eaux usées » au 1<sup>er</sup> Janvier 2026. Il faut pour cela qu'au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population totale de la communauté, s'opposent au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par des délibérations rendues exécutoires avant la date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

Monsieur le Maire rappelle en outre, que la communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a confié à l'agence départementale d'Ingénierie une mission visant à dresser un état des lieux complet de l'exercice de Ses compétences sur le territoire. Ce travail, tout à la fois technique, financier et administratif, permettra de mieux connaître la situation et d'anticiper dans les meilleures conditions un transfert en 2026 desdites compétences.

**Sur rapport de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, des compétences eau et assainissement à la communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Abstention	2
Contre	0
Pour	11

**Délibération n° 2019-01-06 - RÉGULARISATION FONCIERE DE LA RUE DES ALLUETS - ACHAT D'UN TÈNEMENT APPARTENANT A MR ET MME TRICHON**

**Rapporteur : Monsieur Jacques VERDRINE**

Monsieur Jacques VEDRINE, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que dans le cadre de la régularisation foncière de la rue des Alluets, il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section A n° 3198 d'une superficie de 131 m<sup>2</sup> appartenant à Mr et Mme TRICHON (ancienne A 1299).

Mr et Mme TRICHON ont émis un avis favorable pour céder cette parcelle à la commune de Loyettes pour la somme de 10 euros.

Cette régularisation se concrétisera entre la commune de Loyettes et les époux TRICHON sous la forme d'un acte administratif dont la rédaction sera confiée à Richard Meulien, géomètre à Lagnieu (01152).

**Sur rapport de Jacques VEDRINE, 5<sup>ème</sup> Adjoint,  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Article 1 : Accepte d'acquérir** pour la somme de 10 Euros, la parcelle cadastrée section A n° 3198 d'une superficie de 131 m<sup>2</sup> appartenant Monsieur et Madame TRICHON domiciliés 1, rue des Alluets à Loyettes (01360).

**ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Jean-Marc DELAVALLE 1<sup>er</sup> Adjoint** à signer l'acte administratif rédigé par Richard Meulien Géomètre-Expert à Lagnieu (01152 cedex) ZA de Blossieu n° 5 - BP 10046

**ARTICLE 3 : Dit** que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2019.

Abstention	0
Contre	0
Pour	13

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 28 Février 2019.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 15.

Aucune personne n'a assisté à la séance.

Le secrétaire de séance  
Christiane PAGET



  
Le Maire  
Jean-Pierre GAGNE

